Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_11-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 juillet 2026

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 1er juillet 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE NEUF JUILLET à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) **:** GARZUEL A – JUHEL S - VILAIN D – MEUDIC-CHAPELAIN A - MAUVIEUX P - VINCENTI C - GRANGER E - DROUET S - JEGOU E - SALLOU J-A - COLVE F – LE GUERN Y-B – GALLOU-ROUDAUT P

Absents : CONAN C - LOZAHIC S

Procurations : CONAN C à GRANGER E - LOZAHIC S à GARZUEL A

Secrétaire de séance : JEGOU E

N° : DELIB-2026-7-11

Modulation des indemnités de fonction des élus selon leur participation

Vu l'article L 2123-24-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la modulation des indemnités de fonction des élus locaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres,

Considérant l'importance de la participation active des élus aux travaux du conseil et aux commissions pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant la nécessité de garantir une utilisation efficace et équitable des deniers publics alloués aux indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Il est proposé de réduire les indemnités de fonction de 50 % à compter de la 3ème absence non justifiée aux réunions du conseil municipal et aux commissions dont les élus sont membres.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Décide de moduler les indemnités de fonction des membres du conseil municipal en fonction de leur participation effective aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres. A partir de 3 absences non justifiées, une réduction de l'indemnité mensuelle de fonction de 50 % sera appliquée,
- Précise que la réduction des indemnités de fonction en cas de non-participation ne peut excéder 50 % du montant total de l'indemnité qui peut être allouée à chaque élu, conformément à la législation en vigueur,
- Précise que selon les registres de présence (conseil municipal et commissions), la modulation sera effective à partir du mois suivant la constatation des 3 absences durant une période de 3 mois, renouvelable,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212203871-20260709-2026_7_11-DE

- Précise qu'un article intitulé « Assiduité » au sein du règlement intérieur du Conseil Municipal sera rajouté. Ce dernier reprendra les trois précédents paragraphes.

DECISION : VOTANTS : 15 -VOTE : pour : 15 Contre : 00 - Abstention : 00

Le Maire :

- atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité le
- Liste des délibérations affichée et publiée le 10/07/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Alain GARZUEL

